

Sarreguemines, le 1^{er} décembre 2021

REÇU LE
20 JAN. 2022
SERVICE D'URBANISME

Monsieur le Préfet,
Copie à Monsieur le Maire de
Sarreguemines

Affaire suivie par Vanina Chauvet
Tél. : 0387285328
Courriel vanina.chauvet@agglo-sarreguemines.fr

Objet : Projet de règlement local de publicité - Sarreguemines

Monsieur le Préfet,

Vous avez sollicité l'avis de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences suite à la transmission du règlement local de publicité de la Ville de Sarreguemines, arrêté le 27 septembre 2021, le précédent règlement datant de 2005 étant devenu caduc.

La Communauté d'Agglomération instruit les demandes d'enseignes pour le compte de la Ville de Sarreguemines depuis la création du service instructeur mutualisé le 1^{er} juillet 2015. Publicités et pré-enseignes ne sont toutefois pas analysées au niveau du service instructeur communautaire.

Notre avis est donc focalisé sur le dispositif des enseignes.

Le règlement local de publicité délimite 5 zones de publicité réglementée. Nous constatons que certains secteurs de la Ville ne sont pas intégrés dans les zonages proposés et que les dispositions nationales y restent donc applicables.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences étant compétente en matière de Plan Climat Territorial, dans ce cadre, elle souhaite sensibiliser les collectivités locales à la pollution lumineuse. Le règlement local de publicité représente un outil intéressant pour limiter ce phénomène, plus prégnant en zone urbaine. Il est indiqué, en 2.2.3 du B du rapport de présentation, que le règlement imposera une extinction des dispositifs lumineux à partir de minuit. Si cette règle reste en accord avec les prescriptions de l'arrêté du 25 janvier 2013 relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, la règle nationale exposant que *les éclairages intérieurs émettant vers l'extérieur des bâtiments mais également l'illumination des façades de bâtiments doivent être éteints une heure après la fin de l'occupation des locaux* pourrait être élargie aux dispositions du règlement national de publicité de Sarreguemines. En effet, l'extinction des dispositifs lumineux à minuit pourrait être avancée selon les secteurs.

La Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences n'a pas d'autre observation particulière à émettre sur ce projet.

Vous souhaitant bonne réception de cette contribution, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président,
Le Vice-président Délégué :
JC KRATZ

